

Département de SEINE-ET-MARNE °.°°.° Canton de PONTAULT-COMBAULT °.°°.° Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés Publics : EG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°46/24
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL DE LA COMMUNE DE ROISSY EN BRIE LOT 1 – ENTRETIEN DES EXTINCTEURS

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'entretien des extincteurs ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 décembre 2023 au journal Le Parisien - Ed. du 77 - Intégrale + E-marchespublics.com, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le choix de l'acheteur en date du 6 mars 2024, attribuant l'accord-cadre à l'entreprise S.A.S. CONSEIL EN SECURITE sise 240 AVENUE DES MAURETTES 06270 VILLENEUVE LOUBET, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre maintenance des moyens de secours, de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel de la commune de Roissy en Brie - Lot 1 Entretien des extincteurs, avec l'entreprise S.A.S. CONSEIL EN SECURITE sise 240 AVENUE DES MAURETTES 06270 VILLENEUVE LOUBET, pour un montant maximum annuel de commande et de chaque reconduction, limité à 25.000,00 € HT.

Article 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 : l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR